

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

**CD20180404_31
id. 3826**

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53
DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉ**

Afin de pourvoir le poste de chef du service Agriculture, un appel à candidatures a été diffusé. Il n'a pu aboutir à un recrutement statutaire, aucun des candidats fonctionnaires ne correspondant au profil recherché. En effet, la préparation et la mise en œuvre de la politique départementale en matière agricole nécessitent que l'agent en charge de cette activité présente tout à la fois de solides compétences techniques, une bonne connaissance du secteur agricole, de ses filières, de ses acteurs et du métier d'agriculteur.

C'est pourquoi, compte tenu du niveau et de la nature des missions exercées, Monsieur le Président propose, par application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, de recruter un agent à temps complet, sous contrat d'une durée de trois ans. La rémunération proposée sera fixée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (IB 1^{er} échelon : 434 - IB dernier échelon : 810).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à recruter un agent à temps complet sous contrat de trois ans à compter du 1er janvier 2019 et à signer les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision ;

- Approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC